

AS FROID
Société à Responsabilité Limitée au capital de 10 000 euros
Siège Social : 3 rue Principale – 60480 MAISONCELLE-TUILERIE
RCS Beauvais B 530 988 146

60 - 01
Greffe du Tribunal
de Commerce de Beauvais
DÉPÔT N° 695

DU - 1 MARS 2012

R.C.S. Beauvais

N°

N° de gestion

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Du 16 Janvier 2012

2011 B 195

L'an deux mille douze,

Le 16 janvier,

A 18 heures,

Les associés de AS FROID, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 Euros, divisés en 1000 parts de 10,00 Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 3 rue Principale – 60480 MAISONCELLE-TUILLERIE, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Monsieur SARDA Sébastien, porteur de
Monsieur PILLON Christophe, porteur de

500 parts

500 parts

Représentant au total

1000 parts

Les associés présents ou représentés possédant ainsi 1000 parts, soit plus de la moitié des parts sociales, l'assemblée Générale Extraordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Sébastien SARDA et Monsieur Christophe PILLON, cogérant, présent et acceptant qui possède ou représente le plus grand nombre de parts.

Le président dépose sur le bureau et met à disposition de l'assemblée :

- une copie de la convocation à chaque associé,
- le rapport de la gérance ;
- le texte des projets de résolutions.

Cp

JS

Le président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social,
- Modification des statuts
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- une copie de la convocation à chaque associé,

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège du 3 rue Principale – 60480 MAISONCELLE-TUILERIE ; au LE CORYPHEE-BATIMENT TENOR 5, rue de Maidstone – 60000 BEAUVAIS, et ce à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CP

SS

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'assemblée décide de modifier corrélativement les statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

« Le siège social est fixé à : LE CORYPHEE-BATIMENT TENOR 5, rue de Maidstone – 60000 BEAUVAIS. »

Il pourra être transféré en tout endroit de la même ville par simple décision de la gérance et en tout autre lieu suivant décision extraordinaire des associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour la séance est levée à dix neuf heures le présent procès verbal signé par les associés.

SARDA Sébastien



PILLON Christophe

